



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2011 A 19h

Réf : CM 2011/05

L'an deux mille onze, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Pascal BERNARD, Serge PALMIER, Yves TROUILLEUX, Sylvie DELOBELLE, Sylvie MATHIEU et Christian VILAIN adjoints au Maire ;

Henri NIGAY et Georges REBOUX, conseillers délégués ;

Mireille LEBON, Denise FAFOURNOUX, Raymonde DUPUY, Thérèse CROZILLARD, Sylvie DESSERTINE, Catherine POMPORT, Frédéric VOURIOT, Marc NOALLY, Christophe GARDETTE, Maryline ROCHE, Ise TASKIN, Mady BONNEFOND, Gilles BERNARD, Marie-Claude ROCHETTE et Marie-Thérèse GIROUD conseillers municipaux ;

Absents avec procurations : Benoît GARDET a donné procuration à Mady BONNEFOND, Annie PASCAL à Marie-Claude ROCHETTE.

Absent avec excuse : Louis CHAPUIS

Secrétaire de séance : Marianne DARFEUILLE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Date de la convocation : le 23 mai 2011

Date d'affichage du procès-verbal : 6 juin 2011

Le procès-verbal de la séance du mardi 26 avril 2011 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire accueille Ise TASKIN en tant que nouveau conseiller municipal suite à la démission d'Andrée MERCIER.

1. Vie du Conseil municipal :

1.1 Election d'un nouvel Adjoint (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

En raison de la vacance d'un poste d'adjoint suite à la démission d'Andrée MERCIER (courrier envoyé à la Sous-préfecture le 27 avril 2011 et réponse avec un avis favorable de celle-ci le 10 mai 2011), il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, sachant que comme peut le prévoir le dernier alinéa de l'article L.2122-10 celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang qu'Andrée MERCIER

La candidature de Pascal BERNARD est proposée.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	BLANC : 6
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur Pascal BERNARD est élu troisième adjoint.

1.2 Election d'un nouveau conseiller délégué (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

En raison de la vacance d'un poste de conseiller délégué suite à la nomination de Pascal BERNARD comme Adjoint au maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller délégué.

La candidature de Georges REBOUX est proposée en tant que Conseiller municipal délégué.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Décision du Conseil municipal

POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1	BLANC : 6
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur Georges REBOUX est élu conseiller délégué.

1.3 Désignation de membres pour certaines commissions municipales (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

Aux vues des délibérations du 1^{er} avril 2008, du 29 avril 2008 et du 19 janvier 2009 et suite à la démission de Madame Andrée MERCIER, il convient de désigner des nouveaux membres pour les commissions municipales suivantes :

Sont proposés :

- Délégué à la Communauté de communes de Feurs en Forez : Ise TASKIN
- Délégué pour le collège et le lycée : Ise TASKIN
- Délégué suppléant à la CLIS de VALDI : Georges REBOUX
- Membre de la commission communale de sécurité et d'accessibilité : Georges REBOUX
- Membre de la commission communale de la santé, de la solidarité, de la jeunesse et des personnes âgées : Ise TASKIN
- Membre du CCAS : Catherine POMPORT

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
-----------	------------	----------------

2. Finances :

2.1 Attribution d'une subvention en faveur de l'OGEC (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Monsieur TRIOMPHE indique qu'il ne participera pas au vote en raison de ces fonctions au sein de l'OGEC.

En suivant la réglementation du code des collectivités locales et le code de l'éducation, le calcul des frais de scolarité pour l'année 2010 a permis d'obtenir un coût par élève de 612.95 € (contre 625.11 € en 2009). Ce coût diminue légèrement par rapport à l'année dernière pour les raisons suivantes :

- diminution des dépenses du chapitre 12, charges de personnel, de 9 826.71 €, en raison de la rationalisation du personnel,
- diminution des dépenses liées à l'achat de mobilier de bureau de 2 132.40 €, ainsi que la diminution des recettes liées au remboursement des frais de scolarité des communes extérieures en raison de la diminution du nombre d'élèves de ces communes.
- ces deux diminutions compensent la légère augmentation des dépenses du chapitre 11 (3 231.99 €) en raison de l'augmentation des coûts des fluides. Le regroupement scolaire permet d'atténuer en partie cette augmentation.

Ce calcul prend en compte la déduction de la rémunération des ATSEM, mais seulement pour les agents qui ont le grade d'ATSEM.

Ce calcul permet :

- de définir la subvention à l'OGEC pour les élèves domiciliés à FEURS soit un total de 248 enfants pour un montant de 152 011.60 € ;
- de réclamer les frais de scolarité aux communes extérieures pour les enfants ne résidant pas à FEURS. Le nombre d'enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2010/2011 est de 10, soit une recette approximative de 6 129.50 € (en effet, les potentiels fiscaux sont pris en compte pour le calcul de ces frais).

Suite à ces explications, Madame DELOBELLE demande à l'Assemblée délibérante d'approuver :

- le montant des frais de scolarité pour un élève pour l'année 2010 soit : 612.95 €
- le montant de la subvention de l'OGEC, soit 152 011.60 €, dont les crédits sont inscrits au budget à l'article 6558,
- la demande des frais de scolarité aux communes extérieures, soit environ 6 129.50 €, montant inscrit au budget à l'article 7478.

Monsieur le Maire remarque qu'il y a de plus en plus d'enfants dans les écoles primaires foréziennes publics ou privée.

Décision du Conseil municipal

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 1
-----------	----------	--------------	-----------

2.2 Demande de fonds de concours à la communauté de communes de FEURS en FOREZ (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu la délibération du 5 avril 2011 relative au pacte financier et fiscal entre la commune de FEURS et la communauté de communes de FEURS en FOREZ, il est proposé de demander un fonds de concours pour les travaux de voirie 2011 inscrits au budget d'investissement et relatif au marché de travaux de réfection et d'aménagement de rues.

Le montant de ce marché concernant les travaux d'investissement s'élevant à 934 448 .25 € HT soit 1 117 600.11 € TTC, et la commune de FEURS ne disposant pas de subventions sur ces travaux, elle sollicite la communauté de communes de FEURS en FOREZ pour l'obtention d'un fonds de concours correspondant à 50 % du montant de ces travaux, soit 467 224.12 € HT (558 800.05 € TTC).

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une demande de subvention auprès de FEURS en FOREZ.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'approuver cette demande de fonds de concours.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
-----------	------------	----------------

2.3 Accord de garantie en faveur de Cité Nouvelle (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Monsieur TRIOMPHE explique au Conseil municipal que Cité Nouvelle demande à la commune de FEURS d'accorder sa garantie à hauteur de 83 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 2 133 000.00 euros souscrit par Cité Nouvelle auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aide insertion) sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 18 logements situés rue de la Minette « Le Clos des Pins » pour 14 logement PLUS et 4 logements PLAI. Monsieur le Maire explique qu'il soutient de tel projet car il participe à la mixité sociale sur notre ville comme cela a été réalisé en 2009 avec l'immeuble le « Romantik » Avenue Jean JAURES.

Les caractéristiques des quatre prêts sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Capital emprunté	1 231 000	376 000	421 000	105 000
Durée de la période de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt			
	+60 pdb	+60 pdb	-20 pdb	-20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50% Maximum	0.50% Maximum	0.50% Maximum	0.50% Maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	(1)	(1)	(1)	(1)

(1) En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les PLUS et PLAI et

50 ans pour les PLUS foncier et PLAI foncier, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Cité Nouvelle, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Cité Nouvelle pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal d'abord de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt et ensuite d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame GIROUD demande de confirmer que Cité Nouvelle ne construit pas mais achète juste les appartements.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

3. Urbanisme et travaux :

3.1 Servitude rue de la Loire (rapporteur Paul TRIOMPHE) :

La commune de Feurs a fait l'acquisition d'une parcelle cadastrée AC n°773, sis 9 rue de la Loire (voir Conseil municipal du 20 décembre 2010), et pour laquelle une servitude de passage en tous temps et heures a été constituée à son profit sur la parcelle cadastrée AC n°772. Maître Muriel ROATTINO LECOGNE, notaire, précise par courrier en date du 20 avril 2011 :

- qu'elle doit recevoir en son étude la vente de la parcelle cadastrée AC n°772 et que dans le compromis prévoyant ladite vente, une servitude de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuations des eaux usées, et de toutes lignes souterraines, a été prévue au profit de la commune de Feurs sur la parcelle cadastrée AC n°773 ;
- que la commune accepte de grever la parcelle AC 773 d'une servitude de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules d'un tonnage inférieur à 3.50 tonnes, au profit de la parcelle AC 772.
- que ledit passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, qu'il ne devra jamais être encombré et qu'aucun véhicule ne devra y stationner.
- qu'il est nécessaire que la commune de Feurs délibère pour accepter à son profit un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines, grevant la parcelle cadastrée AC n°772.

Paul TRIOMPHE, en conséquence, demande au Conseil municipal :

- d'accepter que soit établi à son profit un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées et de toutes lignes souterraines, grevant la parcelle cadastrée AC n°772 ;
- d'accepter que soit grevé à la parcelle AC 773 une servitude de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules d'un tonnage inférieur à 3.50 tonnes, au profit de la parcelle AC 772 ;
- d'accepter que ledit passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, qu'il ne devra jamais être encombré et qu'aucun véhicule ne devra y stationner ;
- d'accepter que les frais dudit acte seront partagés entre la commune, Monsieur ROFFET et Mademoiselle BERTHOLON ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à l'établissement de cette servitude.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

3.2 Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural dit « Les Prévoriaux » dans sa partie comprise entre les parcelles ZK 9 et ZK 14 (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10, vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3, vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, dans sa partie comprise entre les parcelles ZK 9 et ZK 14, n'est plus utilisé par le public et que cette voie de liaison est inutile en considération des emprises nécessaires aux opérations d'aménagement de la déchetterie et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Considérant l'offre faite par la communauté de communes de FEURS en FOREZ d'acquiescer ledit chemin dans sa partie comprise entre les parcelles ZK 9 et ZK 14 pour permettre les opérations d'aménagement de la déchetterie et de l'aire d'accueil des gens du voyage. Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur TRIOMPHE sollicite l'assemblée délibérante pour constater la désaffectation du chemin rural dans sa partie comprise entre les parcelles ZK 9 et ZK 14 et pour lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

4. Eau et assainissement :

4.1 Rapport annuel 2010 sur l'eau et l'assainissement (rapporteur : Henri NIGAY) :

Comme chaque année, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ce rapport. Un rapport a été transmis à chaque groupe, à savoir : « Feurs en Action » et « Agir Ensemble, Un Engagement Durable ». Monsieur NIGAY précise que ce document est également disponible au Secrétariat Général.

Rapport sur l'eau : Monsieur NIGAY indique que la station d'eau potable est en cours de réhabilitation avec comme difficulté de maintenir une bonne qualité d'eau à la distribution. Monsieur NIGAY rappelle que notre eau est délivrée par le SMIF conformément à la convention du 9 janvier 1998. En 2010, notre station d'eau potable a subi 27 analyses en terme de potabilité et aucune n'a dépassé les normes soit une conformité de 100%. En terme physico-chimique 1 non-conformité sur 33 analyses. Monsieur NIGAY insiste pour dire que la nouvelle station devra assurer un meilleur rendu sur ce point-là. Le volume d'eau vendu est stable en 2010 avec une hausse chez les particuliers compensée par une baisse de l'achat d'eau au sein des entreprises qui de plus en plus prennent des mesures pour économiser l'eau. Cependant, le rendement du réseau reste faible et des actions ont été mises en place depuis plusieurs années pour atténuer ce problème, à savoir : pose de nouveaux compteurs d'eau, branchements en plomb changés, pose de sous compteur, recherche de fuites d'eau à l'aide d'un corrélateur, ...

Sur ce budget, l'extinction de la dette permet de dégager une capacité d'autofinancement nécessaire mais toutefois limitée face aux enjeux importants auxquels la collectivité devra faire face dans les prochaines années.

Rapport sur l'assainissement : Monsieur NIGAY rappelle qu'il existe sur notre commune des zones d'assainissement non collectif. Monsieur NIGAY informe les conseillers que la station d'assainissement date de 1975 pour une mise en service en 1976 et qu'il y a déjà eu une réhabilitation en 1991 et 1992 de cette usine. Cette station traite les eaux usées domestiques et des entreprises ; pour ces dernières un travail de conventionnement est en cours. Monsieur NIGAY indique que prochainement une convention avec la cartonnerie SEYFERT FOREZ va être établie.

La filière de traitement pour notre station est la suivante : le prétraitement, le traitement biologique, l'aération, la clarification, le traitement des boues et la déphosphatation. Concernant le traitement des boues il apparaît qu'avec la nouvelle centrifugeuse la déshydratation des boues sera meilleure ce qui engendrera une baisse de la consommation de chaux d'une part et d'autre part une baisse des coûts pour les transports des boues pour les mener aux deux plateformes de stockage. En contrepartie, cette centrifugeuse consommera plus d'électricité.

Catherine POMPORT indique que la baisse de concentration de chaux rendra les boues moins efficaces dans le cadre de l'épandage.

Par ailleurs, Monsieur NIGAY précise que pour l'assainissement des entreprises l'augmentation de la taxe est liée à un nouveau mode de calcul de l'Agence de l'Eau et que la ville n'est responsable en rien de cette hausse.

Sur ce budget, l'extinction de la dette, là encore, permet de dégager une capacité d'autofinancement nécessaire mais toutefois limitée face aux enjeux importants auxquels la collectivité devra faire face dans les prochaines années (lutte contre les eaux claires parasites, mise à jour des plans réseaux, amélioration du taux de collecte, réhabilitation de la station d'épuration, ...).

Monsieur NIGAY insiste sur l'excellence de l'équipe d'agents municipaux qui travaille au sein des services eau et assainissement sachant qu'avec tous les chantiers lancés la charge de travail est importante.

Madame ROCHETTE demande si la baisse de pression dans le réseau est liée aux travaux.

Monsieur NIGAY lui répond qu'effectivement cela est dû au changement des branchements en plomb. Monsieur TRIOMPHE précise que la ville évite au maximum les coupures d'eau et quand cela est nécessaire, il essaie de les programmer les lundis matins afin de ne pas pénaliser les commerçants. A l'occasion des changements de branchement plomb, le service des eaux en profite pour épurer les canalisations.

Madame CROZILLARD demande quand l'eau sera bonne.

Monsieur NIGAY lui répond que l'eau sur FEURS est toujours potable mais que même avec la nouvelle station d'eau il y aura toujours un goût (atténué) de chlore.

Monsieur NIGAY demande d'adopter ces deux rapports.

Décision du Conseil municipal pour le rapport annuel 2010 sur l'eau

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
-----------	------------	----------------

Décision du Conseil municipal pour le rapport annuel 2010 sur l'assainissement

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
-----------	------------	----------------

5. Ressources Humaines :

5.1 Création et suppression de postes (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Considérant les mouvements de personnel à venir (départ en retraite, promotion interne, poste vacant et avancement de grade), il est proposé la création et la suppression des postes suivants :

- création au 01 juillet 2011 :
 - Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à 20h30 (maison de la commune),
 - Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (services techniques),
 - Deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (service voirie et service prévention/sécurité),
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (service restauration scolaire),
 - Un poste de bibliothécaire à temps complet (bibliothèque municipale et musée),
- suppression au 01 juillet 2011 :
 - Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 20h25 (maison de la commune),
 - Un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (services techniques),
 - Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (service voirie et service prévention/sécurité),
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (service restauration scolaire),
 - Un poste d'assistant qualifié de conservation hors classe à temps complet (bibliothèque municipale),
 - Un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet (musée),

Madame DARFEUILLE propose d'approuver ces créations et suppressions de postes au Conseil municipal.

Madame ROCHETTE demande si le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe créé à la place d'adjoint technique 1^{ère} classe correspond à un départ à la retraite.

Madame DARFEUILLE lui répond que non, que cette suppression/création correspond à l'obtention d'un grade pour un agent des services techniques. Dans cette mise à jour du tableau des effectifs le départ à la retraite correspond à la suppression du poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe suite au départ de C.A WALTER. Marianne DARFEUILLE informe l'assemblée que celle-ci sera partiellement

remplacée par Denise VERNIN et que notre commune la conservera sous la forme de vacation pour tout le travail scientifique du musée.

Madame ROCHETTE demande à Madame DARFEUILLE l'effectif de la bibliothèque.

Madame DARFEUILLE lui répond qu'à la rentrée, il devrait y avoir deux temps complets et deux temps non complets.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
-----------	------------	----------------

5.2 Régime indemnitaire (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Vu la délibération du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein de la collectivité,

Vu la délibération du 29 juillet 2008 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs et le grade ingénieur principal,

Vu la délibération du 22 décembre 2008 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale de classe normale,

Vu la délibération du 18 mai 2009 instituant une prime de salubrité et fixant les modalités d'attribution,

Vu la délibération du 06 avril 2010 instituant une prime de responsabilité et une prime de remplacement,

Vu la délibération du 20 septembre 2010 de mise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 30 mai 2011 concernant la création d'un poste de bibliothécaire,

Il est possible de définir un régime indemnitaire pouvant être attribué aux agents du grade de bibliothécaire qui n'était pas mis en place dans notre collectivité :

filière	cadres d'emplois et grades	nature de l'indemnité	texte de référence	taux
Culturelle	Bibliothécaire	IFTS 2 ^{ème} catégorie	décret 2002-61 du 14 janvier 2002	De 0 au taux maximum

En conséquence, Il est nécessaire de rajouter au tableau des primes et indemnités susceptibles d'être versées dans la collectivité l'indemnité de bibliothécaire. Cette mise à jour n'entraînera aucun changement dans le montant du régime indemnitaire des agents.

Marianne DARFEUILLE propose d'approuver le régime indemnitaire pour le grade de bibliothécaire.

Madame ROCHETTE demande le montant de cette indemnité. Il lui est répondu que l'objet de la délibération n'est pas de déterminer le montant mais d'entériner au sein de notre collectivité la mise en place de cette prime.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6. Education / jeunesse :

6.1 Ouverture des accueils de loisirs périscolaires pour l'année scolaire 2011/2012 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

L'Assemblée délibérante est informée qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales de Saint-Etienne, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur l'ouverture des accueils de loisirs périscolaires des écoles Foréziennes.

En conséquence, il est précisé que dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance la Ville de Feurs a mis en place des accueils périscolaires pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de Feurs depuis septembre 1999.

Les deux accueils de loisirs périscolaires de la Ville de Feurs (déclarés auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire et soutenus financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales de Saint Etienne et la MSA de la Loire) se définissent comme des lieux d'accueils, d'apprentissage et de découverte de la vie sociale avec pour objectif prioritaire de rendre l'enfant autonome et responsable pour contribuer à en faire un citoyen.

Ces accueils seront ouverts durant les périodes scolaires les lundis, mardis, mercredis (exceptionnellement), jeudis et vendredis, du lundi 5 septembre 2011 au jeudi 5 juillet 2012 aux horaires suivants :

- le matin de 7h30 à 8h30 ;
- durant la pause méridienne de 12h à 14h (incluant le déjeuner) ;
- le soir de 16h30 à 18h00 (incluant le goûter) ;

- le soir de 18h00 à 18h30 : garderie réservée aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle.

Il est signalé que la garderie le soir de 18h00 à 18h30 n'est pas habilitée par la direction départementale de la cohésion sociale et est gratuite. Il est indiqué que le personnel municipal travaillant au sein de ces deux structures est compétent et qualifié pour l'encadrement et l'animation à destination des enfants scolarisés dans les écoles Foréziennes. Il est rappelé aux conseillers municipaux que les horaires scolaires à la rentrée 2011 seront : le matin de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 14h00 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal d'approuver l'ouverture des deux accueils de loisirs périscolaires de Charles Perrault et du 8 Mai pour l'année scolaire 2011/2012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6.2 Nouveaux tarifs pour les accueils périscolaires du matin et du soir (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Monsieur le Maire transmet à tous les conseillers le courrier qui pourrait être donné aux parents d'élèves pour expliquer la mise en place de nouveaux tarifs.

Vu la délibération du 12 juillet 2010 ayant fixée les tarifs pour l'année 2011,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2331-2 et L. 2331-4,

Vu la demande de la CAF de Saint-Etienne et de la MSA de la Loire dans le cadre de l'élaboration du Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 d'établir des tarifs prenant en compte les quotients familiaux,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la participation des familles aux prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Sur proposition de la commission scolaire,

Sylvie DELOBELLE propose au Conseil municipal :

- d'appliquer le principe des tarifs dégressifs aux accueils périscolaires du matin et du soir,
- d'établir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base les données transmises par le logiciel CAF-PRO et des usagers actuels,
- en conséquence d'établir la grille de quotients familiaux suivante :

N° de tranche	Tranches de quotients	Tarifs en €
01 ticket de couleur rouge	Inférieur à 400	0.30
02 ticket de couleur gris	De 401 à 600	0.50
03 ticket de couleur orange	De 601 à 900	0.80
04 ticket de couleur vert	Supérieur à 900 ou usager sans justificatif de quotient ou autres organismes	1.00

Madame GIROUD demande si le matin la garderie continuera d'être réservée aux parents qui travaillent.

Sylvie DELOBELLE lui indique que dorénavant ce temps d'accueil sera ouvert à tous moyennant un paiement en fonction des revenus.

Marie-Thérèse GIROUD s'interroge sur la future fréquentation des garderies avec ces nouveaux tarifs.

Madame DELOBELLE lui répond qu'effectivement avec cette nouvelle tarification les habitudes des familles peuvent changer.

Madame GIROUD au nom de son groupe demande à ce que la tranche 01 soit gratuite.

Monsieur le Maire lui répond que cela ne correspond aux directives de la CAF sachant que les enfants de la tranche 01 qui fréquentent les garderies n'existent pas pour le moment car pour avoir un si petit quotient, les parents ne travaillent pas et ne mettent pas les enfants aux accueils périscolaires le matin.

Madame Rochette précise que la CAF demande que les tarifs soient fixés en fonction du Quotient Familial des familles comme la plupart des prestations où elle participe mais permet la gratuité pour les bas revenus.

Catherine POMPORT demande si les enfants hébergés dans des familles d'accueil dépendant du Conseil général pourront bénéficier du plus bas tarif comme le recommande le Conseil général de la Loire.

Il lui est répondu que s'il y a les justificatifs officiels prouvant que l'enfant correspond au plus bas quotient, ce tarif s'appliquera pour la famille d'accueil.

Madame DELOBELLE, exemples à l'appui, informe le Conseil municipal que ces montants restent très bas au vu des politiques tarifaires existantes dans les communes de la Loire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 22	CONTRE : 0	ABSTENTION : 6
-----------	------------	----------------

6.3 Création d'un poste par l'Education Nationale à l'école maternelle du Huit Mai (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2011/2012, l'assemblée délibérante est informée que l'Inspection Académique de la Loire, par courrier en date du 19 avril 2011, a arrêté pour la Commune de Feurs la mesure suivante :

- Implantation d'un poste à l'école maternelle du Huit Mai

En conséquence, Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette implantation.

Sylvie DELOBELLE sollicite le Conseil municipal pour approuver l'implantation d'un poste à l'école Maternelle du Huit Mai sachant que la Municipalité poursuit les démarches pour l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Charles PERRAULT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

6.4 Dispositif « La Tête et les Jambes » été 2011 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

L'Assemblée délibérante est informée que dans le cadre du projet éducatif local des actions éducatives à destination de la jeunesse seront mises en place entre le 4 et le 15 juillet 2011 (sauf les WE et jours fériés). Ce dispositif est intitulé « La Tête et les Jambes ». Des associations Foréziennes et des services municipaux vont encadrer des activités sportives et culturelles afin de faire découvrir à des jeunes âgés entre 6 et 15 ans de nouvelles animations. En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder des subventions exceptionnelles aux associations Foréziennes partenaires de ce projet via la signature d'une convention, pour les montants suivants :

- 15,00 € par groupe et par séance de 1h30 (de 17h30 à 19h) pour les associations sportives, à savoir : Association Forézienne de Volley-ball, Aéromodel Club Forézien, Rugby Club Forézien, Entente Feurs-Civens Tennis de Table, Vélo Club de Feurs-Balbigny, Club Athlétique Forézien, Enfants du Forez, l'ESBF, Aigles du Forez, l'USF, l'Envol et la Gaule Forézienne,
- 15,00 € par groupe et par séance de 1h30 (de 10h30 à 12h) pour les associations culturelles, à savoir : Association Philatélique Forézienne et le Collège le Palais Club Lecteur.

Sylvie DELOBELLE demande d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle aux associations qui participeront au dispositif la Tête et les Jambes, dans les conditions fixées dans le cadre de la convention qui a été signée avec elles sachant que les crédits sont inscrits au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Sylvie DELOBELLE quitte la séance du Conseil municipal à 20h30.

7. Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que les conseils municipaux devront impérativement se réunir le vendredi 17 juin 2011 pour désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui élira le dimanche 25 septembre 2011, les quatre sénateurs du département de la Loire. En conséquence Monsieur le Maire indique qu'il y aura un Conseil municipal exceptionnel à ordre du jour unique le 17 juin 2011 à 19h30. Monsieur MENNESSON indique qu'une note de synthèse qui sera distribuée ce soir explique les modalités pour la désignation des délégués et suppléants et qu'il reste à la disposition de tous pour fournir des compléments d'informations.
- Rappel sur l'arrivée de la délégation d'OLCHING à FEURS pour le week-end de l'Ascension.

8. Décisions du maire :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010.

Fi – 007	06/05/2011	Contrat pour les analyses microbiologiques pour la cantine et la maison de la commune attribué à la société EUROFINs pour une durée d'un an renouvelable quatre années maximum pour un montant annuel de 2 213.90 €
MPPA – 023	16/05/2011	l'avenant n°2 au lot unique du marché concernant la location de chapiteaux et parquets pour la foire exposition 2010 et 2011 est entériné pour un montant de 9 940.80 € HT, portant le marché annuel de l'année 2011 à 50 640.80 € HT
Fi – 008	20/05/2011	Placement de fonds provenant de : - vente de terrains à Thomas (anciennement la ZAC parc et jardins) par acte notarié du 06/03/2008 : 264 732.30 € - vente de terrains rue des frères Lumière à Marcale par acte notarié du 24 avril 2007 : 55 183.28 € - excédent de clôture du budget de la ZAC inscrit au compte 1068 de la commune le 27/12/2006 : 129 913.72 € - emprunt réalisé auprès de la caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation du château du Palais par décision du maire en date du 11/02/2008 : 1 627 000.00 € - vente d'une maisonnette route de Valeille à Mme Canada par acte notarié du 24/09/2009 et délibération du conseil municipal du 21/09/2009 : 66 000.00 € - vente d'un ensemble immobilier rue Louis Blanc et rue Marc Seguin selon l'acte de vente du 08 décembre 2008 et la délibération du 20 juillet 2005 d'un montant de 60 000.00 € - vente d'un appartement au forum selon l'acte de vente du 19 décembre 2008 et la délibération du 13 novembre 2008 d'un montant de 110 000.00 € - legs selon l'acte notarié du 9 juillet 2008 et la délibération du 23 octobre 2007 de 15 000 € - vente d'une propriété rue Parmentier selon l'acte de vente du 31 octobre 2008 et la délibération du 04 juillet 2007 d'un montant de 386 135.37 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à M. Barri par acte notarié du 5 mars 2010 et la délibération du 26 octobre 2009 d'un montant de 52 351.60 € - vente d'un terrain lieu-dit les Vauches à Mme Billotet et M. Poncet par acte notarié du 10 mars 2011 et de la délibération du 28 février 2011 pour un montant de 45 050.00 € soit un montant total de 2 811 366.17 € Souscription à ce titre de compte à terme auprès du Trésor Public dont les caractéristiques sont les suivantes : 2 811 000.00 € pour une durée d'un mois à compter du 27 mai 2011 au taux de 0.91 %
MPPA – 024	23/05/2011	Avenant de cession pour la fourniture d'engrais et de produits phytosanitaires pour le service des sports (lot 5) du marché 2008-11 à NATURALIS. Les produits initialement proposés par EUREA COOP sont remplacés par les produits de NATURALIS, ayant les mêmes fonctions (seuil minimum de 6 000 €, seuil maximum 10 000 €)
MPPA – 25	25/05/2011	Avenant à un marché de travaux « Installation de systèmes d'alarmes intrusion dans les bâtiments communaux à la société AUTOMATIC ALARME pour un montant de 49 032.60 €

9. Tirage au sort des jurés d'Assises :

Les conseillers municipaux à tour de rôle ont procédé au tirage au sort de 21 Foréziens nés avant 1989 et inscrits sur la liste électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 6 juin 2011, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Marianne DARFEUILLE

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE